



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 2 FEVRIER 2022

COMPTE RENDU SOMMAIRE

ELECTION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE - MODALITÉS

Suite à la démission de Madame Gaëlle FAURE de son poste de 5^{ème} adjointe, le Conseil Municipal décide de :

- conserver le même nombre d'adjoints à savoir 8 (huit),
- entériner que la nouvelle adjointe occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit en l'espèce le rang de 5^{ème} adjoint,
- entériner que la nouvelle adjointe percevra les mêmes indemnités que l'adjointe démissionnaire ;
- pouvoir au poste devenu vacant en précisant que chaque élue peut se porter candidate,
- acter les éléments suscités avant les opérations de vote,
- acter la substitution de noms des élues concernées sur l'annexe de la délibération n°2020/86 portant détermination de l'enveloppe et répartition des indemnités de fonction.

ELECTION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE

Après un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal a décidé de désigner Madame Judith GRIMA en tant que 5^{ème} adjointe au Maire.

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – ANNÉE 2021 – BILAN ANNUEL – INFORMATION

Le Conseil Municipal prend acte du bilan annuel 2021 de la Commission consultative des services publics locaux.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE – ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DÉFINITIVES 2021 ET PROVISOIRES 2022

Approbation du montant des Attributions de Compensations définitives 2021 et provisoires 2022 telles que détaillées ci-dessous :

Commune	Montant AC*	Montant AC	TRANSFERT Digue Non Domaniale	Montant AC*	Montant AC
	Définitives 2020	Provisoires 2021		Définitives 2021	Provisoires 2022
SAUMUR	2 293 476,42 €	2 293 476,42 €	-10 000,00 €	2 283 476,42 €	2 283 476,42 €

AGENCE FRANCE LOCALE – GARANTIE À PREMIÈRE DEMANDE – EXERCICE 2022

Octroi de la garantie de la Ville de Saumur dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Saumur est autorisée à souscrire pendant l'année 2022,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Ville de Saumur pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
- si la Garantie est appelée, la Ville de Saumur s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire de la Ville de Saumur au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2022. Le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de la Ville de Saumur ou l'Adjoint Délégué aux Finances, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville de Saumur, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de la Ville de Saumur ou l'Adjoint Délégué aux Finances, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES – ANNÉES 2015 À 2017

Admission en non-valeur des créances éteintes par les effacements de dettes prononcés par le Tribunal de Commerce d'Angers ou la Banque de France, pour un montant total de 3 936,41 euros sur le Budget Principal.

EMPRUNTS STRUCTURÉS À RISQUE – FONDS DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITÉS LOCALES – CONVENTION AVEC L'ETAT – AVENANT

Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son Adjoint chargé des finances pour signer l'avenant n°21214903288SFILRAE/DC1C2C3 à la convention n°16214903288SFILPCD du 22 juillet 2016 et tout autre acte relatif au fonds de soutien aux emprunts à risque à venir.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS RURAUX ENTRE LES COMMUNES DE DOUÉ-EN-ANJOU, DE SAUMUR, DE GENNES VAL DE LOIRE, DE MONTREUIL-BELLAY ET LONGUÉ-JUMELLES

Approbation de :

- l'adhésion au groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article L 2113-6 du Code de la commande publique entre les communes de Doué-en-Anjou, de Saumur, de Genes-Val-de-Loire, de Montreuil-Bellay et de Longué-Jumelles ayant pour objet la passation du marché relatif à l'entretien des chemins ruraux ;
- des termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération et de valider les modalités de fonctionnement définies dans celle-ci ;
- la désignation de la Commune de Doué-en-Anjou comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

Désignation de Bruno PROD'HOMME en tant que titulaire et Loïc BIDAULT en tant que suppléant pour participer à la commission d'appel d'offres.

Autorisation donnée à M. le Maire ou son représentant pour signer la convention constitutive du groupement, laquelle définit les modalités de son fonctionnement.

CONVENTION D'APPEL À PROJET POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Approbation du conventionnement de l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à l'appel à projet pour un socle numérique, ainsi que tout acte en découlant.

CONCEPTION ET FABRICATION D'UN SYSTÈME D'ACCROCHAGE ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ALARME POUR LES TENTURES DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE – DEMANDE DE SUBVENTION

Décision de solliciter auprès de l'ensemble des partenaires les subventions au taux le plus élevé possible.

Autorisation donnée à M. le Maire ou son représentant à signer les conventions ou tout autre document à intervenir.

ROUTE DES BOIS DE BOURNAN À BAGNEUX – CESSION D'UNE EMPRISE D'UN CHEMIN COMMUNAL

Désaffectation et déclassement de l'emprise foncière d'une partie du chemin communal dénommé « chemin du chêne coquet ».

Cession au groupe EDOUARD DENIS de l'emprise foncière d'une partie du chemin communal dénommé « Chemin du Chêne Coquet » nécessaire à la réalisation de leur projet dans les conditions évoquées dans la délibération n°2021/38 du 14 avril 2021.

La délimitation exacte du terrain cédé sera établie par un géomètre, les frais afférents étant pris en charge par le vendeur.

Pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

TERRAINS BOISÉS SITUÉS À SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT ET BAGNEUX – APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER

Intégration du Régime Forestier de parcelles communales situées sur Saint-Hilaire-Saint-Florent et Bagneux pour une surface totale d'environ 33,5 hectares :

SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT :

- Aéroport de SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT - section 287 DL n° 25 pour partie soit environ 48 000 m² (subdivision cadastrale à effectuer) ;
- Le Marsolleau, parcelles 287 DM n° 18 - 5 879 m², n° 27 - 2 409 m², n° 33 pour partie soit environ 22 500 m² (subdivision cadastrale à effectuer) ; section 287 E n° 573 – 189 m², n° 575 – 766 m², n° 577 – 1 355 m², n° 580 – 635 m², n° 581 – 3 606 m², n° 583 – 1 466 m², n° 584 – 4 301 m², n° 629 – 51 758 m² ; n° 619 – 2 174 m², n° 621 – 1 886 m², n° 623 – 685 m², n° 625 – 213 m², n° 630 – 160 m² ;
- La Mare Ogé, section 287 E n°7 - 22 572 m², n° 8 – 54 677 m², n° 564 – 1 309 m² ;
- Les Pâtures du Marsolleau, section 287 E n° 104 – 13 182 m² ;
- Le Petit Souper, section 287 E n°571 – 51 m², n° 617 – 229 m² ;
- Le Bois du Petit Souper, section 287 E n° 563 – 2 629 m² ;
- Le Gros Châtaignier, section 287 AE n° 783 – 28 890 m² ;
- Le Bouillon, section 287 E n°602 – 6 4654 m², n° 604 – 15 630 m², n° 606 – 7 220 m².

BAGNEUX :

- 016 DX n°66 pour partie soit environ 427 m² et n°117 pour partie soit environ 29 800 m² (subdivisions cadastrales à effectuer), n°97 – 3 008 m².

La surface exacte sera connue à l'issue des travaux de géomètre.

Pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document relatif à cette modification de l'emprise soumise au régime forestier.

MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Autorisation donnée à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de mises à disposition de personnel de la Ville, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, ainsi que tous les avenants ou toute pièce se rapportant à cette affaire.

MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉUSSITE EDUCATIVE

Autorisation donnée à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville intervenant au titre du PRE, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, ainsi que tous les avenants ou toute pièce se rapportant à cette affaire.

MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - RÉSIDENCE AUTONOMIE CLAIR SOLEIL

Approbation de la convention de mise à disposition de l'agent au profit du Centre Communal d'Action Sociale, pour exercer les fonctions de directeur de la résidence autonomie Clair Soleil, à raison de 50 % de son temps de travail hebdomadaire.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de la Ville de Saumur ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel auprès du Centre Communal d'Action Sociale, pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, ainsi que tout avenant ou toute pièce se rapportant à cette affaire.

MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRÈS DU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE

Approbation de la nouvelle convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Saumur et le Groupement d'Action Sociale.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de la Ville de Saumur ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel auprès du Groupement d'Action Sociale, pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, ainsi que tous les avenants ou toute pièce se rapportant à cette affaire.

HUIS CLOS

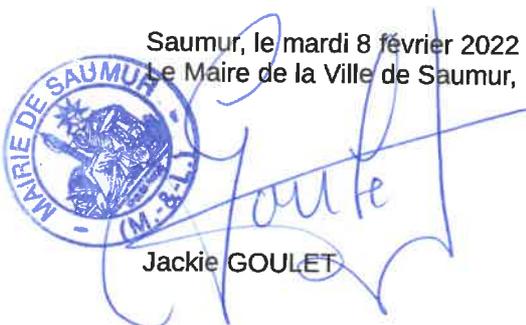
PROTECTION FONCTIONNELLE - INDEMNISATION D'UN AGENT MUNICIPAL VICTIME DE VIOLENCES VERBALES

Le Conseil Municipal autorise le versement au profit d'un agent de dommages et intérêts d'un montant, de 500 € alloués par le Tribunal Correctionnel de Saumur par jugement du 29 mai 2020, dans le cadre de la mise en œuvre de la protection fonctionnelle de l'agent.

Mise en œuvre du droit de subrogation afin d'obtenir par toute voie de droit utilisable, la restitution par le condamné défaillant du montant versé par la Ville à l'agent victime.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

Lecture du compte rendu des décisions prises par le Maire du 10 décembre 2021 au 1^{er} février 2022 sous les numéros 2021/107 à 2022/06 en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par délibération n°2020/42 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020

Saumur, le mardi 8 février 2022
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET